



RCS : ANTIBES

Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

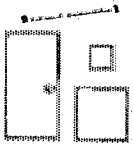
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00408

Numéro SIREN : 788 695 054

Nom ou dénomination : TUKAJUAN

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2016 sous le numéro de dépôt 1469



OFFICE NOTARIAL DE LA MADELEINE

Jérôme LESAGE

Nathalie DEBLECKER

Notaires Associés

Diplômés supérieurs de Notariat

Site internet

www.officenotarialdelamadeleine.fr

Du 30 janvier 2013

DONATION PARTAGE

Par

M. et Mme Richard STEWART

A leurs quatre enfants

EXPÉDITION

S. E. L. A. R. L. titulaire d'un office notarial - Capital : 10.000 euros - R. C. S. Lille n° D 398 312 769.

Siège social : 210 Rue du Général de Gaulle - 59110 LA MADELEINE

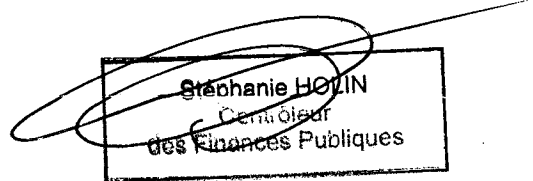
Accueil du lundi au jeudi de 10 H à 18 H - vendredi 10 H à 17 H 30 - Parking public face à l'étude

C.S. 80018 - 59561 La Madeleine Cedex -

Tél. : 03 20 21 08 08 - Fax : 03 20 21 05 64 - E-mail : office59200.lamadeleine@notaires.fr

Acte n° 66

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST
Le 15/02/2013 Bordereau n°2013/267 Case n°1 Ext 1701
Enregistrement : 145 560 € Pénalités :
Total liquidé : cent quarante-cinq mille cinq cent soixante euros
Montant reçu : cent quarante-cinq mille cinq cent soixante euros
La Contrôleuse des finances publiques


Stéphanie HOVIN
Contrôleuse
des Finances Publiques

100345101
ND/BC/

**L'AN DEUX MILLE TREIZE,
Le TRENTE JANVIER,
A La Madeleine, au siège de l'Office,**

**PARDEVANT Maître Nathalie DEBLECKER Notaire Associé de la
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Office Notarial de la
Madeleine», titulaire d'un Office Notarial à La Madeleine (Nord), 210 Rue du
Général de Gaulle ,**

ONT COMPARU

DONATEUR

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**,
son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume
Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin
1925,

Madame **GOMES** à HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 9
décembre 1930,

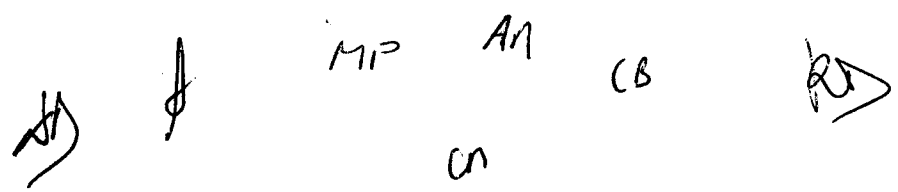
Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAI) (Etats
Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le "**DONATEUR**" ou les "**DONATEURS**"

D'UNE PART


MP AN CB
CN

Acte n° 66

100345101
ND/BC/

**L'AN DEUX MILLE TREIZE,
Le TRENTE JANVIER,
A La Madeleine, au siège de l'Office,**

**PARDEVANT Maître Nathalie DEBLECKER Notaire Associé de la
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Office Notarial de la
Madeleine», titulaire d'un Office Notarial à La Madeleine (Nord), 210 Rue du
Général de Gaulle ,**

ONT COMPARU

DONATEUR

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**,
son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume
Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin
1925,

Madame **GOMES** à HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 9
décembre 1930,

Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAI) (Etats
Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé le "**DONATEUR**" ou les "**DONATEURS**"

D'UNE PART

Handwritten signatures and initials: a stylized signature, a vertical line, MIP, AN, CB, and a signature inside a triangle.

DONATAIRES

1) Monsieur Scott Kamana STEWART, demeurant à SAN FRANCISCO (94132) (ETATS-UNIS) 3065 22nd Avenue,

Né à HONOLULU (Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne JOHNS à CHIPPENHAM (WILTSHIRE – Royaume Uni), le 28 mars 1992.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

2) Madame Leslie STEWART, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square,

Née à TOKYO (Japon), le 16 août 1953.

Mariée sans contrat de mariage préalable avec Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, à LONDRES (Royaume Uni), le 25 mars 1990.

De nationalité anglaise.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

3) Monsieur Grant Meji STEWART, demeurant à CA CARLSBAD (92024) (ETATS-UNIS) 311 Corte Del Cruce,

Né à TOKYO (Japon), le 3 novembre 1957.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Claudia Faye MURDOCK à POWAY (CALIFORNIE – Etats Unis d'Amérique), le 20 décembre 1998.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

4) Monsieur Ray Taisho STEWART, demeurant à SW109SA CHELSEA (Royaume Uni) 40 Drayton Gardens Chelsea,

Né à TOKYO (Japon), le 1^{er} septembre 1960.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone PURDY à LONDRES (Royaume Uni), le 8 juillet 2006.

De nationalité anglaise.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

D'AUTRE PART

QUALITES DES DONATAIRES

Les **DONATAIRES** sont les seuls enfants du **DONATEUR** et ses seuls présomptifs héritiers.

INTERVENANT

Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à LONDRES (6w2hg) (Royaume Uni), 6 Connaught Square,

Né à LONDRES (Royaume Uni), le 24 juin 1953.

Représentant la société dénommée « TUKAJUAN » société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est à JUAN LES PINS (06160), 34 boulevard Edouard Baudoin, Résidence Port Gallice A 15, identifiée au SIREN sous le numéro 788.695.054 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANTIBES.

Intervenant aux présentes en qualité de gérant de la société.

PRESENCE / REPRESENTATION

Monsieur et Madame Richard STEWART, à ce, non présents à l'acte, mais représentés par Mademoiselle Marion PELEGRIN, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'ils lui ont donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Maître Jonathan Paul Coutts, Notaire Scrivener associé de l'office « *A John Venn & Sons, 95 Aldwych, Londres WC2B 4JF, Angleterre* », le 13 décembre 2012, dont une expédition est demeurée ci-jointe et annexée à un acte d'apport reçu par le notaire soussigné le 30 janvier 2013, et dont une simple copie demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°1.)**

Monsieur Scott Kamana STEWART, à ce, non présent à l'acte, mais représenté par Mademoiselle Charlotte BARGIBANT, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Monsieur Bernard LEHUCHER, Consul adjoint, chef de chancellerie au Consulat Général de France à SAN FRANCISCO, le 7 décembre 2012, dont l'expédition est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°2.)**

Madame Leslie STEWART à ce, non présente à l'acte, mais représentée par Mademoiselle Aurélie MOREAU clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Maître LESGE, notaire à LA MADELEINE, le 17 décembre 2012, dont une copie simple est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°3.)**

Monsieur Grant Meji STEWART à ce, non présent à l'acte, mais représenté par Madame Caroline BARAS clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Monsieur Rodolphe LE DREF, vice-consul, chef de chancellerie au Consulat Général de France à LOS ANGELES, le 7 décembre 2012, dont l'expédition est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°4.)**

Monsieur Ray Taisho STEWART, à ce, non présent à l'acte, mais représenté par Madame Régine DEROO clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Maître Jonathan Paul Coutts, Notaire Scrivener associé de l'office « *A John Venn & Sons, 95 Aldwych, Londres WC2B 4JF, Angleterre* », le 13 décembre 2012, dont l'expédition est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°5.)**

Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN à ce, non présent à l'acte, mais représenté par Monsieur Sébastien SAVARY, notaire assistant, domicilié professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, situé à LA MADELEINE, (59110), 210 rue du Général de Gaulle, par suite des pouvoirs qu'il lui a donnés aux termes d'une procuration authentique reçue par Maître LESAGE, notaire à LA MADELEINE, le 17 décembre 2012 dont une copie simple demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention. **(Annexe n°6.)**

ELEMENTS PREALABLES

TERMINOLOGIE

Le mot **DONATEUR** sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots **DONATAIRE** ou **DONATAIRES** désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent :

Que leur état-civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.

Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.

Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement.

Avoir été informés des dispositions relatives aux aides sociales, des modalités de récupération de certaines d'entre elles lorsque la donation intervient soit après leur obtention soit dans les dix années précédant celle-ci. Ils déclarent ne pas percevoir actuellement d'aides susceptibles de donner lieu à récupération et ne pas envisager d'en percevoir dans les dix années à venir.

EXPOSE

ABSENCE DE DONATION(S) ANTERIEURE(S)

Le **DONATEUR** déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

DONATION - PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent expressément,

DE LA TOUTE PROPRIETE des biens ci-après désignés.

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties :

PREMIERE PARTIE	FORMATION DES LOTS – DROITS DES DONATAIRES
DEUXIEME PARTIE	ATTRIBUTIONS
TROISIEME PARTIE	CARACTERISTIQUES - CONDITIONS
QUATRIEME PARTIE	FISCALITE
CINQUIEME PARTIE	DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

dh

A

MP

Am

CS

kd

cr

- PREMIERE PARTIE -
FORMATION DES LOTS - DROITS DES DONATAIRES

La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le DONATEUR avec le consentement des DONATAIRES.

LOT UN

DESCRIPTION

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci
400000,00 EUR

EVALUATION

La valeur de ces 40.000 parts pour leur totalité en pleine propriété est de
QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400.000,00 EUR

LOT DEUX

DESCRIPTION

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci
400000,00 EUR

EVALUATION

La valeur de ces 40.000 parts pour leur totalité en pleine propriété est de
QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400.000,00 EUR

LOT TROIS

DESCRIPTION

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci
400000,00 EUR

EVALUATION

La valeur de ces 40.000 parts pour leur totalité en pleine propriété est de
QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400.000,00 EUR

LOT QUATREDESCRIPTION

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société
 "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS
 (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin,
 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro
 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci
400000,00 EUR

EVALUATION

La valeur de ces 40.000 parts pour leur totalité en pleine propriété est de
QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400.000,00 EUR

DROITS DES DONATAIRES

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à
 la somme de un million six cent mille euros, ci **1.600.000,00 EUR**

Chacun des DONATAIRES a vocation au quart (1/4)
 de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de
 quatre cent mille euros, ci **400.000,00 EUR**

DEUXIEME PARTIE**ATTRIBUTIONS**

Le DONATEUR, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code
 civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

MONSIEUR SCOTT STEWART

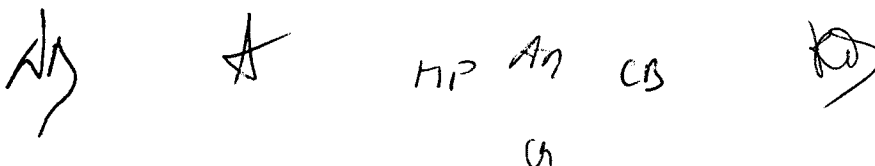
Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui
 est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT UN** pour une valeur de **400000,00 EUR**
Total égal à ses droits

MADAME LESLIE BALFOUR-LYNN

Afin de la remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui
 est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT DEUX** pour une valeur de **400000,00 EUR**
Total égal à ses droits



 MP An CB
 CH

MONSIEUR GRANT STEWART

Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT TROIS** pour une valeur de 400000,00 EUR
Total égal à ses droits

MONSIEUR RAY STEWART

Afin de le remplir de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT QUATRE** pour une valeur de 400000,00 EUR
Total égal à ses droits

- TROISIEME PARTIE -
CARACTERISTIQUES - CONDITIONS

CARACTERISTIQUES

CARACTERES DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie, pour chacun des **DONATAIRES**, en avancement de part successorale et imputable sur sa part de réserve, conformément à l'article 1077 du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, tous les enfants du **DONATEUR** ayant reçu un lot au présent partage anticipé, et celui-ci ne stipulant pas de réserve d'usufruit sur une somme d'argent, les biens compris aux présentes seront évalués à la date de ce jour pour l'imputation et le calcul de la réserve qu'il y aura lieu de faire lors du règlement de la succession du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** fait réserve du droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés pour le cas où les donataires copartagés, ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant lui sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants desdits donataires copartagés viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant le **DONATEUR**.

Le droit de retour s'exerce de la même façon sur les biens ayant fait l'objet de donations préalables incorporées aux présentes.

Le droit de retour ainsi réservé au profit du **DONATEUR** ne s'appliquera que sur les seuls biens attribués au **DONATAIRE** décédé avant lui comme il est dit ci-dessus ou ceux qui en seront la représentation, et non sur les biens attribués aux autres **DONATAIRES**.

Le droit de retour s'exerce de la même façon sur les biens ayant fait l'objet de donations préalables incorporées aux présentes.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

Le **DONATEUR** interdit formellement aux **DONATAIRES** qui s'y soumettent, de vendre, aliéner, nantir ou remettre en garantie les titres donnés aux

présentes, pendant sa vie, à peine de nullité de toute aliénation ou nantissement et de révocation des présentes pendant la même durée, sauf accord exprès

Dans l'hypothèse envisagée où les titres objet de la présente donation partage seraient apportés à une autre société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction d'aliéner ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de ladite société attribués aux **DONATAIRES** en représentation de leurs apports.

Dans le cas où les titres de cette nouvelle société représentatifs des apports des titres objet de la présente donation-partage, seraient eux-mêmes apportés à une nouvelle société, avec l'accord du **DONATEUR**, l'interdiction ci-dessus stipulée s'appliquerait alors aux titres de cette nouvelle société, ces titres étant eux-mêmes considérés comme étant purement et simplement subrogés à ceux de la présente donation-partage.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par les **DONATAIRES** d'exécuter les charges et conditions de la présente donation-partage, le **DONATEUR** pourra faire prononcer la révocation de la donation contre le **DONATAIRE** défaillant, trente jours après une simple mise en demeure restée infructueuse.

Il est formellement convenu que si la révocation est effectivement prononcée, le **DONATEUR** reprendra les biens dans le lot du **DONATAIRE** sanctionné selon les modalités prévues ci-dessus à propos de l'exercice éventuel du droit de retour conventionnel.

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

« Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation. »

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

EXECUTION DES DONNS ET LEGS AU PROFIT DU CONJOINT DU DONATAIRE ET EXERCICE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** entend expressément, que l'exercice du droit de retour ci-dessus prévu ne fasse pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou legs mais en usufruit seulement que les **DONATAIRES** pourraient faire au profit de leur conjoint sur tous les biens reçus.

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE, SOCIETE D'ACQUETS OU DE QUALIFICATION D'ACQUETS SOUS LE REGIME DE LA PARTICIPATION AUX ACQUETS

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente donation, le **DONATEUR** stipule que les biens donnés devront rester exclus, mais exclusivement



pendant sa vie, de toute communauté et société d'acquêts du **DONATAIRE**, que ce soit par mariage, remariage ou changement de régime matrimonial ; de la même façon, la qualification d'acquêts ne pourra pas être conférés auxdits biens sous le régime de la participation aux acquêts, du vivant du **DONATEUR**.

Il en sera également de même pour le ou les biens qui viendraient à leur être, le cas échéant, subrogés.

Cette clause d'exclusion est expressément limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

CONDITIONS (RELATIVES AUX BIENS MOBILIERS)

PROPRIETE-JOUISSANCE - TITRES DE SOCIETE

Au moyen de la présente donation-partage, les **DONATAIRES** seront propriétaires des titres sociaux à eux donnés et attribués à compter de ce jour.

Ils en auront la jouissance également à compter de ce jour.

CONDITIONS - PARTS SOCIALES

Le **DONATAIRE** déclare avoir connaissance des statuts régissant les parts sociales données et en avoir une copie en sa possession. Le droit de vote s'exercera conformément aux statuts ou, à défaut, conformément à la loi.

Statuts

Les statuts de cette société civile immobilière ont été établis suivant acte sous seing privé en date à JUAN LES PINS, du 10 octobre 2012, enregistré au Service des Impôts et des Entreprises d'ANTIBES, le 11 octobre 2012, bordereau n° 2012/1370, case 1.

Objet

La société a pour objet «

- *Acquisition, prise à bail, l'exploitation par bail, ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,*
- *L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité ou ayant un droit différent, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement tant en France qu'à l'Etranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit, aux dites entreprises ;*
- *La prestation de services de toutes natures aux filiales et à toutes sociétés dans lesquelles des participation seront détenues, assistance administrative, logistique, financière, et de façon plus générale, prestation de tout ordre,*
- *Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».*

Gérance

La société est actuellement dirigée par **Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN**, demeurant à LONDRES (6w2hg) (Royaume Uni), 6 Connaught Square, né à LONDRES (Royaume Uni), le 24 juin 1953.

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANTIBES et identifiée au SIREN sous le numéro 788.695.054.

Capital social

Le capital social intégralement libéré est réparti entre les membres de la façon suivante :

- **Monsieur Scott Kamana STEWART**
Pour 25 parts, numérotées de 1 à 25, soit.....25 parts
 - **Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN**
Pour 25 parts, numérotées de 26 à 50, soit.....25 parts
 - **Monsieur Grant Meji STEWART**
Pour 25, numérotées de 51 à 75, soit.....25 parts
 - **Monsieur Ray Taisho STEWART**
Pour 25, numérotées de 76 à 100, soit.....25parts
 - **Monsieur Richard STEWART**
Pour 80.000 parts, numérotées de 101 à 80.100, soit.....80.000 parts
 - **Madame Adèle GOMES**
Pour 80.000 parts, numérotées de 80.101 à 160.100, soit..... 80.000 parts
- Total égal au nombre de part :160.100 parts

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité ont subi une modification à ce jour, suite à un acte d'apport, reçu par le notaire soussigné, le 30 janvier 2013.

Dispositions statutaires relatives à l'agrément en cas de donation

Les statuts de la société ne prévoient pas d'agrément dans l'hypothèse de la présente donation.

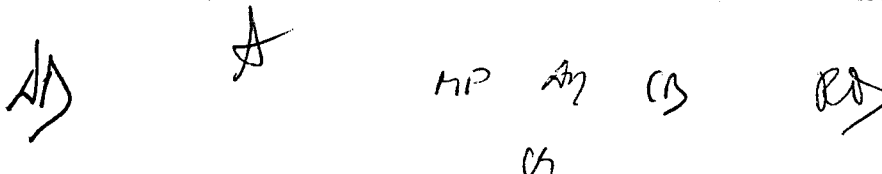
Etant ici rappelé les dispositions de l'article 12 des statuts : Transmission des parts

« Transmission des parts entre vifs

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés donné par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le cédant ne prenant pas part au vote.

Cette disposition vise toutes les transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit y compris celles au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des biens. [...] »

La présente donation, portant sur la propriété de 160.000 parts de la société « TUKAJUAN » appartenant à Monsieur et Madame Richard STEWART, étant



 The block contains several handwritten signatures and initials. From left to right: a stylized signature, a star-like symbol, the initials 'MP', 'AN', 'CB', and a signature that appears to be 'RD'. Below these, there is a small mark that looks like '05'.

effectuée au profit de leurs enfants, déjà associés de ladite société, est par suite de la clause sus rappelée **libre**.

Compte tenu de la qualité du **DONATAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est donc dispensée d'agrément.

Modification des statuts

Comme conséquence de la présente donation de titres sociaux, il y a lieu de modifier l'article des statuts concernant le capital social dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 7 – MONTANT DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT UN MILLE EUROS (1.601.000,00 EUR) et est divisé en CENT SOIXANTE MILLE CENT (160100) parts de dix euros (10,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

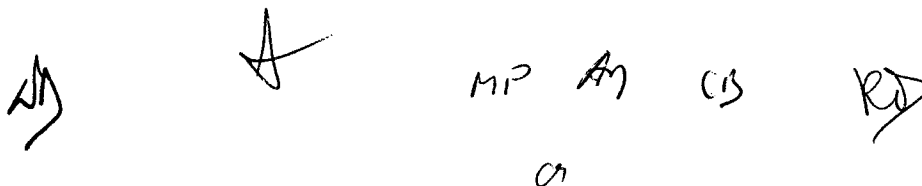
- **Monsieur Scott Kamana STEWART**
Pour 40.025 parts, numérotées de :
1 à 25, soit.....25 parts
101 à 40.100, soit.....40.000 parts
 - **Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN**
Pour 40.025 parts, numérotées de :
26 à 50, soit.....25 parts
40.101 à 80.100, soit.....40.000 parts
 - **Monsieur Grant Meji STEWART**
Pour 40.025 parts, numérotées de :
51 à 75, soit.....25 parts
80.101 à 120.100, soit40.000 parts
 - **Monsieur Ray Taisho STEWART**
Pour 40.025 parts, numérotées de :
76 à 100, soit.....25parts
120.101 à 160.100, soit.....40.000 parts
- »

Publication

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats **FIDAL**, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Forme - condition et opposabilité des mutations

La mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.



 The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. From left to right, there is a signature that appears to be 'MJ', a signature that appears to be 'A', the initials 'MP AN', the initials 'CS', and a signature that appears to be 'RD'. Below these, there is a small handwritten mark that looks like '01'.

A ce sujet, intervient spécialement au présent acte **Monsieur Richard BALFOUR-LYNN**, plus avant nommé en tête des présentes, en sa qualité de **gérant** de la société émettrice des parts cédées, à l'effet de :

- confirmer qu'il n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation ; que la présente donation n'est pas contraire aux dispositions statutaires.
- déclarer au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Origine de propriété des parts

Monsieur et Madame Richard STEWART sont propriétaires des parts sus évoquées par suite des faits et actes suivants :

Attribution en contrepartie de leur apport en cours de vie sociale, à l'occasion de l'augmentation de capital ayant eu lieu par voie d'apport en nature.

Patrimoine sociétaire

Monsieur et Madame Richard STEWART, ont apporté à la société civile immobilière la nue-propriété des biens et droits immobiliers suivants :

Dans un ensemble immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160 32-34 boulevard Edouard Baudoin :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CM	180	34 boulevard Edouard Baudoin	01 ha 01 a 48 ca

Lot numéro deux (2) :

Un garage

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Un garage portant le numéro 60 au plan A.01 ou il figure sous teinte rose.

Et les HUIT CENT QUATORZE /UN MILLIONIÈMES (814 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Une cave

AU PREMIER ETAGE :

Une cave figurant sous teinte verte au plan A.11.

Et les QUATRE-VINGT-UN /UN MILLIONIÈMES (81 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24) :

Un appartement

BATIMENT I - ESCALIER A :

Au cinquième étage :

Un appartement portant le numéro 1 au plan A 51, comprenant : hall d'entrée, living, trois chambres, cuisine, lingerie, cabinet de toilette, salle de douche, deux salles de bains, placards, dégagements.

MP An CB
CS

Avec, attaché audit appartement, la jouissance exclusive et particulière d'un balcon bordant l'appartement, de quatre-vingt cinq mètres carrés environ.

Le tout figurant en teinte jaune audit plan.

Observation est ici faite que ce lot ne pourra faire l'objet d'une mutation séparée du lot VINGT-CINQ, avec lequel il forme un groupe indivisible.

Et les VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS /UN MILLIONIÈMES (22953 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25) :

Un appartement

SUR LA TOITURE TERRASSE :

La jouissance d'une terrasse jardin, d'une superficie de trois cent mètres carrés environ déterminée sous teinte jaune au plan numéro A 61.

Observation est ici faite que ce lot ne pourra faire l'objet d'une mutation séparée du lot numéro VINGT-QUATRE, avec lequel il forme un groupe indivisible.

Et les MILLE CENT DIX-HUIT /UN MILLIONIÈMES (1118 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

MISE A JOUR DES STATUTS

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

- QUATRIÈME PARTIE -

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

ABSENCE DE DONATIONS ANTÉRIEURES

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation, sous quelque forme que ce soit au profit des **DONATAIRES**, et ce depuis moins de dix ans.

DROITS

Les droits sont calculés selon les parts théoriques de chacun des **DONATAIRES** dans la masse des lots constitués par le **DONATEUR**.

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

Compte tenu du montant de l'abattement légal disponible dont dispose chacun des **DONATAIRES** par rapport au montant de leurs droits théoriques respectifs, la présente donation-partage génère des droits.

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten initials: MP, AM, CS, CH

Handwritten signature

TABLEAU DES DROITS**1) Monsieur Scott Kamana STEWART**

	DONATEUR			DONATRICE		
PART TAXABLE	200.000			200.000		
Abattement légal	100.000			100.000		
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	0			0		
RESTE TAXABLE	100.000			100.000		
CALCUL DES DROITS						
	Montant	%	Total	Montant	%	Total
	8.072	5	404	8.072	5	404
	4.037	10	404	4.037	10	404
	3.823	15	573	3.823	15	573
	84.068	20	16.814	84.068	20	16.814
	0	30	0	0	30	0
	0	40	0	0	40	0
	0	45	0	0	45	0
TOTAL	18.195			18.195		
Nombre d'enfants	0			0		
Réduction / enfant en sus du 2 nd	610			610		
Total réduction pour enfants	0			0		
TOTAL	36.390,00 €					

2) Madame Leslie STEWART, épouse BALFOUR-LYNN

	DONATEUR			DONATRICE		
PART TAXABLE	200.000			200.000		
Abattement légal	100.000			100.000		
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	0			0		
RESTE TAXABLE	100.000			100.000		
CALCUL DES DROITS						
	Montant	%	Total	Montant	%	Total
	8.072	5	404	8.072	5	404
	4.037	10	404	4.037	10	404
	3.823	15	573	3.823	15	573
	84.068	20	16.814	84.068	20	16.814
	0	30	0	0	30	0
	0	40	0	0	40	0
	0	45	0	0	45	0
TOTAL	18.195			18.195		
Nombre d'enfants	0			0		
Réduction / enfant en sus du 2 nd	610			610		
Total réduction pour enfants	0			0		
TOTAL	36.390,00 €					

3) Monsieur Grant Meji STEWART

	DONATEUR		DONATRICE	
PART TAXABLE	200.000		200.000	
Abattement légal	100.000		100.000	
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	0		0	
RESTE TAXABLE	100.000		100.000	

AS

A

MP An CD

RD

U7

CALCUL DES DROITS						
	Montant	%	Total	Montant	%	Total
	8.072	5	404	8.072	5	404
	4.037	10	404	4.037	10	404
	3.823	15	573	3.823	15	573
	84.068	20	16.814	84.068	20	16.814
	0	30	0	0	30	0
	0	40	0	0	40	0
	0	45	0	0	45	0
TOTAL	18.195			18.195		
Nombre d'enfants	0			0		
Réduction / enfant en sus du 2 nd	610			610		
Total réduction pour enfants	0			0		
TOTAL	36.390,00 €					

4) Monsieur Ray Taisho STEWART

	DONATEUR	DONATRICE				
PART TAXABLE	200.000	200.000				
Abattement légal	100.000	100.000				
Abattement déjà utilisé lors des donations antérieures	0	0				
RESTE TAXABLE	100.000	100.000				
CALCUL DES DROITS						
	Montant	%	Total	Montant	%	Total
	8.072	5	404	8.072	5	404
	4.037	10	404	4.037	10	404
	3.823	15	573	3.823	15	573
	84.068	20	16.814	84.068	20	16.814
	0	30	0	0	30	0
	0	40	0	0	40	0
	0	45	0	0	45	0
TOTAL	18.195			18.195		
Nombre d'enfants	0			0		
Réduction / enfant en sus du 2 nd	610			610		
Total réduction pour enfants	0			0		
TOTAL	36.390,00 €					

TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

1.600.000,00	x 0,60%	=	Montant à payer	9.600,00
9.600,00	x 2,37%	=		228,00
TOTAL				9.828,00

- CINQUIEME PARTIE -
DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

RAPPORT DE DONATION SI RENONCIATION A SUCCESSION

A titre de condition essentielle du présent acte, le **DONATEUR** exige, dans le cas où le **DONATAIRE** renoncerait à sa succession, que la présente donation soit rapportée à la succession conformément à l'article 845 du Code civil, et le rapport sera évalué conformément aux dispositions des articles 843 et suivants du Code civil.

Article 843

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 3 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 5 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Tout héritier, même ayant accepté à concurrence de l'actif, venant à une succession, doit rapporter à ses cohéritiers tout ce qu'il a reçu du défunt, par donations entre vifs, directement ou indirectement ; il ne peut retenir les dons à lui faits par le défunt, à moins qu'ils ne lui aient été faits expressément hors part successorale.

Les legs faits à un héritier sont réputés faits hors part successorale, à moins que le testateur n'ait exprimé la volonté contraire, auquel cas le légataire ne peut réclamer son legs qu'en moins prenant.

Article 845

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 3 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 5 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

L'héritier qui renonce à la succession peut cependant retenir le don entre vifs ou réclamer le legs à lui fait jusqu'à concurrence de la portion disponible à moins que le disposant ait expressément exigé le rapport en cas de renonciation.

Dans ce cas, le rapport se fait en valeur. Lorsque la valeur rapportée excède les droits qu'il aurait dû avoir dans le partage s'il y avait participé, l'héritier renonçant indemnise les héritiers acceptants à concurrence de cet excédent.

Le **DONATAIRE** est informé qu'en ce cas le rapport se fait en valeur et que, si la valeur rapportée excède les droits qu'il aurait dû avoir dans le partage s'il y avait participé, il devra indemniser les héritiers acceptants à concurrence de cet excédent.

**MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE LORS DU
REGLEMENT DE LA SUCCESSION DU DONATEUR**

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au jour de la présente donation partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

PRESOMPTION DE PROPRIETE

En application des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propriété à l'un de ses présomptifs héritiers sauf si le démembrement résulte d'une donation reçue par acte authentique plus de trois mois avant le décès et si la valeur de la nue-propriété a été déterminée selon le barème fiscal. La preuve contraire peut notamment résulter d'une donation des deniers constatée par un acte ayant date certaine quel qu'en soit l'auteur en vue de financer plus de trois mois avant le décès l'acquisition de tout ou partie de la nue-propriété d'un bien, sous réserve de justifier de l'origine des deniers dans l'acte en constatant l'emploi.

En application des dispositions de l'article 752 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés jusqu'à preuve du contraire faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les valeurs mobilières, parts sociales et créances dont le défunt a perçu les revenus ou à raison

NB

A

MP

AM

CS

kd

67

desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Cette présomption, en vertu du deuxième alinéa de cet article, est écartée pour les présentes.

ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès de la recette des impôts de LILLE.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR**, pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment les conséquences financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y s'oblige expressément.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces aux parties devront s'effectuer aux adresses suivantes, savoir : à leurs adresses indiquées en tête des présentes, comme constituant leur domicile aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au Notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée au vu d'un extrait d'acte de naissance.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude de Maîtres Jérôme LESAGE et

ND A RD MIP AM CB OS

Nathalie DEBLECKER, Notaires associés à LA MADELEINE (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle. Téléphone : 03.20.21.08.08 Télécopie : 03.20.21.05.64 Courriel : office59200.lamadeleine@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

Comprenant

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

DONT ACTE sur dix huit pages

Paraphes

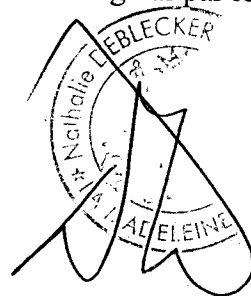
SH J on mi? RD
An CS

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

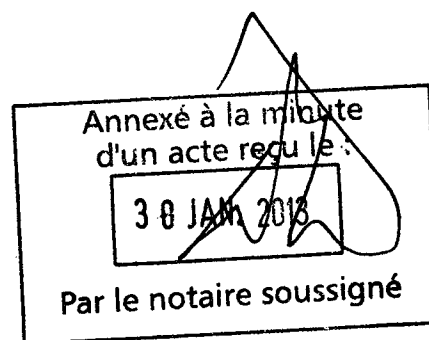
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

The image shows several handwritten signatures. On the left, there are three distinct signatures. On the right, there are four signatures, including a large, stylized one and a smaller one below it. The signatures are in black ink on a white background.

POUR EXPÉDITION rédigée sur DIX NEUF PAGES réalisée par reprographie,
délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire
soussigné.



Acte n° 66



NUMERO DE REPERTOIRE : 501/148719

**L'AN DEUX MILLE DOUZE,
Le treize décembre**

A John Venn & Sons, 95 Aldwych, Londres WC2B 4JF, Angleterre

Me Jonathan Paul Coutts, Notaire Scrivener, associé de l'Etude, ayant une connaissance excellente de la langue française,

A RECU LE PRESENT ACTE A LA REQUETE DE :

Monsieur Richard Davant STEWART et Madame Adèle Nannette GOMES, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur STEWART à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin 1925,
Madame GOMES à HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 9 décembre 1930,

Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Désignés ci-après sous le vocable : "le mandant" ou "les mandants"

MANDAT :

Les mandants constituent, par les présentes, pour mandataire spécial :

Mademoiselle Marion PELEGRIN, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, dont le siège social est situé à LA MADELEINE (59110), 210 rue du Général de Gaulle, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tout clerc ou employé dudit office notarial.

POUVOIR :

1) A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA « SCI TUKAJUAN »

- L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité ou ayant un droit différent, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement tant en France qu'à l'Etranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit, aux dites entreprises ;
- La prestation de services de toutes natures aux filiales et à toutes sociétés dans lesquelles des participation seront détenues, assistance administrative, logistique, financière, et de façon plus générale, prestation de tout ordre,
- Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANTIBES et identifiée au SIREN sous le numéro 788.695.054.

NATURE DES BIENS APPORTES

Biens apportés

Dans un ensemble immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160 32-34 boulevard Edouard Baudoin :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CM	180	34 boulevard Edouard Baudoin	01 ha 01 a 48 ca

Lot numéro deux (2) :

Un garage

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Un garage portant le numéro 60 au plan A.01 ou il figure sous teinte rose.

Et les HUIT CENT QUATORZE /UN MILLIONIÈMES (814 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Une cave

AU PREMIER ETAGE :

Une cave figurant sous teinte verte au plan A.11.

Et les QUATRE-VINGT-UN /UN MILLIONIÈMES (81 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24) :

Un appartement

BATIMENT I - ESCALIER A :

Au cinquième étage :

Un appartement portant le numéro 1 au plan A 51, comprenant : hall d'entrée, living, trois chambres, cuisine, lingerie, cabinet de toilette, salle de douche, deux salles de bains, placards, dégagements.

Avec, attaché audit appartement, la jouissance exclusive et particulière d'un balcon bordant l'appartement, de quatre-vingt cinq mètres carrés environ.

Observation est ici faite que ce lot ne pourra faire l'objet d'une mutation séparée du lot VINGT-CINQ, avec lequel il forme un groupe indivisible.

Et les VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS /UN MILLIONIÈMES (22953 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-cinq (25) :

Un appartement

- **Monsieur Scott Kamana STEWART**
Pour 25 parts, numérotées de 1 à 25, soit.....25 parts
- **Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN**
Pour 25 parts, numérotées de 26 à 50, soit.....25 parts
- **Monsieur Grant Meji STEWART**
Pour 25, numérotées de 51 à 75, soit.....25 parts
- **Monsieur Ray Taisho STEWART**
Pour 25, numérotées de 76 à 100, soit.....25parts
- **Monsieur Richard STEWART**
Pour 80.000 parts, numérotées de 101 à 80.100, soit.....80.000 parts
- **Madame Adèle GOMES**
Pour 80.000 parts, numérotées de 80.101 à 160.100, soit.....80.000 parts

Total égal au nombre de part :160.100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1601000 euros.

Le représentant de la société déclare expressément que les 160000 parts présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Formalites

Publicite legale : les présentes feront l'objet d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la société, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce : conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Inscription modificative au registre du commerce et des societes : conformément aux prescriptions légales et réglementaires, une inscription modificative sera faite au registre du commerce et des sociétés, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dispense du notaire : les parties dispensent expressément le notaire soussigné de procéder aux formalités de publicité, à l'exception des formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Si lors ou par la suite de l'accomplissement de ces formalités, il est révélé des inscriptions ou des mentions grevant l'immeuble apporté, l'apporteur sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevée dans le mois de la dénonciation qui en sera faite au domicile ci-avant élu.

2) ET A L'EFFET DE FAIRE DONATION ENTRE VIFS, A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE,

Conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, au profit de leurs quatre enfants, seuls présomptifs héritiers, donataires par parts égales :

1. Monsieur Scott Kamana STEWART, demeurant à SAN FRANCISCO (94132) (ETATS-UNIS) 3065 22nd Avenue,
Né à HONOLULU (Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.
2. Madame Leslie STEWART, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square,
Née à TOKYO (Japon), le 16 aout 1953.

Le lot ci-dessus intitulé LOT UN pour une valeur de	400000,00 €
Afin de remplir Madame Leslie STEWART née BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :	
Le lot ci-dessus intitulé LOT DEUX pour une valeur de	400000,00 €
Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :	
Le lot ci-dessus intitulé LOT TROIS pour une valeur de	400000,00 €
Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :	
Le lot ci-dessus intitulé LOT QUATRE pour une valeur de	400000,00 €

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

En outre, le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Former les lots pour la donation-partage, les attribuer comme indiqué aux présentes.

Stipuler toutes charges et conditions particulières à la donation-partage que le mandataire jugera nécessaire (telles que notamment, l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer et de nantir, etc.)

Faire toutes déclarations nécessaires au point de vue fiscal et affirmations prescrites par la loi relative à la sincérité des soultes s'il en existe.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres ; déclarer notamment, comme le fait ici le mandant :

- qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la libre disposition des biens donnés ;

- et que les biens donnés sont libres de toute inscription.

Faire également toutes déclarations nécessaires au point de vue fiscal relativement aux donations antérieures à ce jour que le mandant a pu faire aux donataires susnommés ou à l'un d'eux et à la situation familiale des donataires.

Attester avoir parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention.

Requérir la formalité de l'enregistrement et la publicité foncière pour les deux actes à venir.

Remettre tous titres et pièces et en retirer décharges.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

DONT ACTE sur huit pages

Procuration sur modèle émanant de : *l'Office Notarial, 210 Rue du Général de Gaulle à La Madeleine*

Comprenant :

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

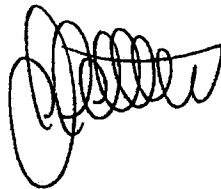
Paraphes



Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.





JONATHAN P. COUTTS
Notary Public
London, England

John Venn & Sons
 Scrivener Notaries
 95 Aldwych
 London WC2B 4JF
 England

+44 (0)20 7395 4300

APOSTILLE

(Convention de La Haye du 5 octobre 1961)

1. Country: United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
Pays/Pais**This public document**

Le présent acte public / El presente documento público

2. Has been signed by Jonathan Paul Coultis
a été signé par
ha sido firmado por**3. Acting in the capacity of** Notary Public
agissant en qualité de
quien actúa en calidad de**4. Bears the seal/stamp of** The Said Notary Public
est revêtu du sceau / timbre de
y está revestido del sello / timbre de**Certified**
Attesté / Certificado**5. at** London
à / en**6. the** 17 December 2012
le / el día**7. by** Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign and
par / por Commonwealth Affairs**8. Number** J473911
sous no / bajo el número**9. Seal / stamp:**
Sceau / timbre:
Sello / timbre:**10. Signature:** I. McBride
Signature:
Firma: *IM*

This Apostille is not to be used in the UK and only confirms the authenticity of the signature, seal or stamp on the attached UK public document. It does not confirm the authenticity of the underlying document. Apostilles attached to documents that have been photocopied and certified in the UK confirm the signature of the UK public official who conducted the certification only. It does not authenticate either the signature on the original document or the contents of the original document in any way.

If this document is to be used in a country which is not party to the Hague Convention of 5th October 1961, it should be presented to the consular section of the mission representing that country.



Acte n° 66

1/5

Annexé à la minute
d'un acte reçu le :
30 JAN. 2013
Par le notaire soussigné

ACTE N° 214/12

Par-devant Nous, **Bernard LEHUCHER**, Consul adjoint, chef de chancellerie au Consulat Général de France à SAN FRANCISCO (Etats-Unis d'Amérique)

A COMPARU

Monsieur Scott Kamana **STEWART**, demeurant à SAN FRANCISCO, Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique), 3065 22nd Avenue,
Né à HONOLULU, Etat d'Hawaii (Etats-Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.
Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne **JOHNS** à CHIPPENHAM (WILTSHIRE – Royaume Uni), le 28 mars 1992.
De nationalité américaine.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Désigné ci-après sous le vocable : "le mandant"

MANDAT :

Le mandant constitue, par les présentes, pour mandataire spécial :

Madame Charlotte **BARGIBANT**, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, dont le siège social est situé à LA MADELEINE (Nord), 210 rue du Général de Gaulle, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tout clerc ou employé dudit office notarial.

POUVOIR :

A L'EFFET D'ACCEPTER LA DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE DE LA PLEINE PROPRIETE DES BIENS CI-APRES DESIGNES,

Que ses parents :

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO, Etat du Texas (Etats-Unis d'Amérique) le 5 juin 1925,
Madame **GOMES** à HONOLULU, Etat de Hawaii (Etats-Unis d'Amérique) le 9 décembre 1930,
Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU, Etat de Hawaii (Etats-Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

RL
SMS

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Se proposent de faire à leurs quatre enfants et seuls présomptifs héritiers :

1) Monsieur Scott Kamana STEWART, demeurant à SAN FRANCISCO, Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique), 3065 22nd Avenue,
Né à HONOLULU, Etat d'Hawaii (Etats-Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.
Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne JOHNS à CHIPPENHAM (WILTSHIRE – Royaume Uni), le 28 mars 1992.
De nationalité américaine.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

2) Madame Leslie STEWART, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à LONDRES (Royaume-Uni), 6 Connaught Square,
Née à TOKYO (Japon), le 16 aout 1953.
Mariée sans contrat de mariage préalable avec Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, à LONDRES (Royaume-Uni), le 25 mars 1990.
De nationalité anglaise.
Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

3) Monsieur Grant Meiji STEWART, demeurant à CARLSBAD, Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique), 311 Corte Del Cruce,
Né à TOKYO (Japon), le 3 novembre 1957.
Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Claudia Faye MURDOCK à POWAY, Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 20 décembre 1998.
De nationalité américaine.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

4) Monsieur Ray Taisho STEWART, demeurant à CHELSEA (Royaume-Uni), 40 Drayton Gardens Chelsea,
Né à TOKYO (Japon), le 1^{er} septembre 1960.
Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone PURDY à LONDRES (Royaume-Uni), le 8 juillet 2006.
De nationalité anglaise.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Parmi lesquels se trouve le mandant,

Sur les biens et droits immobiliers suivants :

BK
—

JKS

FORMATION DES LOTS

ARTICLE UN

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE DEUX

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE TROIS

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE QUATRE

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ATTRIBUTION DES LOTS

RA
/

AS

Masse totale des biens à partager :

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à la somme de un million six cent mille euros, ci 1.600.000,00 €
 Chacun des **DONATAIRES** a vocation au quart (1/4) de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de quatre cent mille euros, ci 400.000,00 €

Attribution des lots :

Afin de remplir Monsieur Scott STEWART, de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé LOT UN pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Madame Leslie STEWART née BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT DEUX** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT TROIS** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT QUATRE** pour une valeur de 400000,00 €

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Accepter l'attribution aux charges et conditions relatées aux présentes.

Stipuler toutes charges et conditions particulières à la donation-partage que le mandataire jugera nécessaire (telles que notamment, le droit de retour, l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer et de nantir, le rapport de la donation, la clause d'exclusion de communauté, etc.)

L'obliger, solidairement ou non avec tous co-donataires, à l'exécution des charges et conditions de la donation-partage dont il s'agit ; requérir l'inscription du privilège de copartageant ou en dispenser le notaire.

Recevoir toutes sommes qui pourraient revenir au mandant à quelque titre que ce soit, en donner alors quittance ; payer celles qu'il pourrait devoir.

Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

RS
 SRS

AL DE FRA

Attester avoir parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

DONT ACTE en MINUTE établi sur CINQ pages sur modèle émanant de l'Office Notarial sis à LA MADELEINE (Nord), 210 rue du Général de Gaulle.

Fait et passé en la Chancellerie du Consulat Général de France à San Francisco.

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le sept décembre,

Et après lecture faite, le MANDANT a signé avec Nous./.

Pour expédition certifiée conforme à la minute de l'acte déposé en la chancellerie du Consulat Général de France à San Francisco l'an deux mille douze le sept décembre.

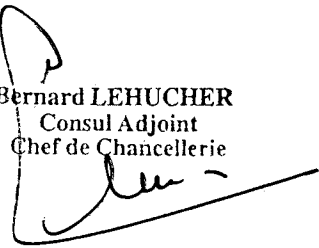
Fait au Consulat Général de France, l'an deux mille douze le sept décembre.



0 1 0 1 2 5 HP MAE 140



Bernard LEUCHER
Consul Adjoint
Chef de Chancellerie



Acte n° 66

Acte n° 82

Annexé à la minute
d'un acte reçu le :
3 6 JAN. 2013
Par le notaire soussigné

enregistrement sur Etat : 125 Euros

ND/MP/
100345105

**L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE DIX-SEPT DÉCEMBRE**

A Antibes (Alpes Maritimes), 604 Boulevard de Bacon

**Maître Jérôme LESAGE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral
«Office Notarial de La Madeleine», S.E.L.A.R.L. titulaire d'un office notarial
dont le siège est à La Madeleine (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle, soussigné,**

A RECU LE PRESENT ACTE A LA REQUETE DE :

Madame Leslie STEWART, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square, Née à TOKYO (Japon), le 16 aout 1953.

Mariée sans contrat de mariage préalable avec Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, à LONDRES (Royaume Uni), le 25 mars 1990.

De nationalité anglaise.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignée ci-après sous le vocable : "le mandant"

MANDAT :

Le mandant constitue, par les présentes, pour mandataire spécial :

Mademoiselle Aurélie MOREAU, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, dont le siège social est situé à LA MADELEINE (59110), 210 rue du Général de Gaulle, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tout clerc ou employé dudit office notarial.

(*[Signature]*)

POUVOIR :**A L'EFFET D'ACCEPTER LA DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE DE LA PLEINE PROPRIETE DES BIENS CI-APRES DESIGNES,****Que ses parents :**

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin 1925,

Madame **GOMES** à HONOLULU (HAWAII) (Etats Unis d'Amérique) le 9 décembre 1930,

Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAII) (Etats Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Se proposent de faire à leurs quatre enfants et seuls présomptifs héritiers :

1) Monsieur Scott Kamana **STEWART**, demeurant à SAN FRANCISCO (94132) (ETATS-UNIS) 3065 22nd Avenue,

Né à HONOLULU (Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne **JOHNS** à CHIPPENHAM (WILTSHIRE – Royaume Uni), le 28 mars 1992.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

2) Madame Leslie **STEWART**, épouse de Monsieur Richard Gary **BALFOUR-LYNN**, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square,

Née à TOKYO (Japon), le 16 août 1953.

Mariée sans contrat de mariage préalable avec Monsieur Richard Gary **BALFOUR-LYNN**, à LONDRES (Royaume Uni), le 25 mars 1990.

De nationalité anglaise.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

3) Monsieur Grant Meji **STEWART**, demeurant à CA CARLSBAD (92024) (ETATS-UNIS) 311 Corte Del Cruce,

Né à TOKYO (Japon), le 3 novembre 1957.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Claudia Faye **MURDOCK** à POWAY (CALIFORNIE – Etats Unis d'Amérique), le 20 décembre 1998.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

4) Monsieur Ray Taisho **STEWART**, demeurant à SW109SA CHELSEA (Royaume Uni) 40 Drayton Gardens Chelsea,

Né à TOKYO (Japon), le 1^{er} septembre 1960.

(*RS* . *J.*)

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone PURDY à LONDRES (Royaume Uni), le 8 juillet 2006.
De nationalité anglaise.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Parmi lesquels se trouve le mandant,

Sur les biens et droits immobiliers suivants :

FORMATION DES LOTS

ARTICLE UN

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE DEUX

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE TROIS

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE QUATRE

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

( 

ATTRIBUTION DES LOTS

Masse totale des biens à partager :

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à la somme de un million six cent mille euros, ci 1.600.000,00 €

Chacun des **DONATAIRES** a vocation au quart (1/4) de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de quatre cent mille euros, ci 400.000,00 €

Attribution des lots :

Afin de remplir Monsieur Scott STEWART, de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT UN** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Madame Leslie STEWART née BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT DEUX** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT TROIS** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT QUATRE** pour une valeur de 400000,00 €

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Accepter l'attribution aux charges et conditions relatives aux présentes.

Stipuler toutes charges et conditions particulières à la donation-partage que le mandataire jugera nécessaire (telles que notamment, le droit de retour, l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer et de nantir, le rapport de la donation, la clause d'exclusion de communauté, etc.).

L'obliger, solidairement ou non avec tous co-donataires, à l'exécution des charges et conditions de la donation-partage dont il s'agit ; requérir l'inscription du privilège de copartageant ou en dispenser le notaire.

Recevoir toutes sommes qui pourraient revenir au mandant à quelque titre que ce soit, en donner alors quittance ; payer celles qu'il pourrait devoir.

Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

( )

Attester avoir parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

DONT ACTE sur cinq pages

Comprenant : —

- renvoi approuvé : —

- blanc barré : —

- ligne entière rayée : —

- nombre rayé : —

- mot rayé : —

Paraphes

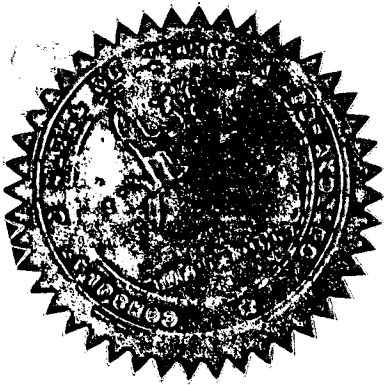
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné. et les traductions nécessaires pour les termes techniques, en tant que de besoin, ont été assurées par Maître Günther Wolfram, conseil du requérant, membre du cabinet Fidal.

Baifour-Ley

B. Baifour-Ley

/



Acte n° 66

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LOS ANGELES
(Etats-Unis d'Amérique)

Annexé à la minute
d'un acte reçu le :

30 JAN. 2013

Par le notaire soussigné

Numéro : 175/201

Procuration

PAR-DEVANT NOUS, Rodolphe LE DREF, Vice-Consul, Chef de chancellerie, au Consulat général de France à Los Angeles (Etats-Unis d'Amérique)

A comparu Monsieur **Grant Meiji STEWART**, éditeur de livres, demeurant à Carlsbad, CA 92024 (Etats-Unis d'Amérique), 311 Corte Del Cruce, né à Tokyo (Japon), le 3 novembre 1957, de nationalité américaine, époux de Mme Claudia Faye MURDOCK avec laquelle s'est marié sans contrat de mariage préalable à son union célébré à Poway (Californie/Etats Unis d'Amérique), le 20 décembre 1998, ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré « non résident » au sens de la réglementation fiscale, ci-après dénommé « le mandant ».

PAR LES PRESENTES, le mandant constitue pour son mandataire spécial : Madame Caroline BARAS, clerc de notaire, domiciliée professionnellement à l'Office notarial de la Madeleine, à La Madeleine (59110), 210 rue du Général de Gaulle, à qui il donne pouvoir pour lui et en son nom, à l'effet d'**accepter la donation a titre de partage anticipé de la pleine propriété**, que ses parents, Monsieur Richard Davant STEWART et Madame Adèle Nannette GOMES, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, Londres (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate, nés savoir : Monsieur STEWART à El Paso (Texas/Etats Unis d'Amérique) le 5 juin 1925, Madame GOMES à Honolulu (Hawaii/Etats-Unis d'Amérique), le 9 décembre 1930, tous deux de nationalité américaine, mariés sans contrat de mariage à la mairie de Honolulu (Hawaii/Etats-Unis d'Amérique), le 19 juin 1949, ledit régime non modifié depuis ainsi déclaré, « non résidents » au sens de la réglementation fiscale, se proposent de faire à leurs quatre enfants et seuls présomptifs héritiers :

- 1) Monsieur Scott Kamana STEWART, demeurant à San Francisco, CA (Etats-Unis d'Amérique), 3065 22nd Avenue, né à Honolulu (Californie/Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951, de nationalité américaine, marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne JOHNS à Chippenham (Wiltshire/Royaume Uni), le 28 mars 1992, « non résident » au sens de la réglementation fiscale.
- 2) Madame Leslie STEWART, demeurant à 6W2 2HG London (Royaume Uni), 6 Connaught Square, née à Tokyo (Japon), le 16 août 1953, de nationalité américaine, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN avec lequel elle s'est mariée sans contrat de mariage préalable à son union à Londres (Royaume Uni), le 25 mars 1990, de nationalité anglaise, « non résident » au sens de la réglementation fiscale.
- 3) Monsieur Grant Meiji STEWART, mandant aux présentes.
- 4) Monsieur Ray Taisho STEWART, demeurant à SW109SA Chelsea (Royaume Uni), 40 Drayton Gardens Chelsea, né à Tokyo (Japon), le 1^{er} septembre 1960, de nationalité anglaise, marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone PURDY à Londres (Royaume Uni), le 8 juillet 2006, ledit régime non modifié depuis, ainsi déclaré, « non résident » au sens de la réglementation fiscale en vigueur.

Sur les biens et droits immobiliers suivants :

Formation des lots

- Article Un

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN" société civile immobilière, ayant son siège social à Juan Les Pins (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de quatre cent mille euros, ci400000,00 €

- article Deux

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN" société civile immobilière, ayant son siège social à Juan Les Pins (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de quatre cent mille euros, ci..... 400000,00 €

- Article Trois

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN" société civile immobilière, ayant son siège social à Juan Les Pins (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de quatre cent mille euros, ci400000,00 €

- Article Quatre

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN" société civile immobilière, ayant son siège social à Juan Les Pins (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de quatre cent mille euros, ci400000,00 €

Attribution des lots

Masse totale des biens à partager :

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à la somme de un million six cent mille euros, ci.....1.600.000,00 €

Chacun des donataires a vocation au quart (1/4) de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de quatre cent mille euros, ci.....400.000,00 €

Attribution des lots :

- Afin de remplir Monsieur Scott STEWART, de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément : le lot ci-dessus intitulé Lot Un pour une valeur de.....400000,00 €

- Afin de remplir Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément : Le lot ci-dessus intitulé Lot Deux pour une valeur de.....400000,00 €

- Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément : le lot ci-dessus intitulé Lot Trois pour une valeur de.....400000,00 €

- Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément : le lot ci-dessus intitulé Lot Quatre pour une valeur de..... 400000,00 €

Conditions générales du mandat

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Accepter l'attribution aux charges et conditions relatives aux présentes.

Stipuler toutes charges et conditions particulières à la donation-partage que le mandataire jugera nécessaire (telles que notamment, le droit de retour, l'interdiction d'aliéner,

GMP L AM

d'hypothéquer et de nantir, le rapport de la donation, la clause d'exclusion de communauté etc.)

L'obliger, solidairement ou non avec tous co-donataires, à l'exécution des charges et conditions de la donation-partage dont il s'agit ; requérir l'inscription du privilège du copartageant ou en dispenser le notaire.

Recevoir toutes sommes qui pourraient revenir au mandant à quelque titre que ce soit, et donner alors quittance ; payer celles qu'il pourrait devoir.

Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

Attester avoir parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention.

Décharge de mandat

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Dont acte en minute, rédigé sur trois pages, sur modèle émanant de : l'Office Notarial à La Madeleine (59110), 210 Rue du Général de Gaulle à La Madeleine.

Fait et passé en la chancellerie du Consulat général de France à Los Angeles (Etats-Unis d'Amérique).

L'an Deux mille douze.

Le Sept décembre.

Et après lecture faite de ce présent document, le comparant a signé avec Nous.

Grant Meiji STEWART

Rodolphe LE DREF



Pour expédition rédigée sur trois pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée par Monsieur Rodolphe LE DREF, Vice-Consul, Chef de chancellerie au consulat général de France à Los Angeles (Etats-Unis d'Amérique), comme étant conforme à la minute de l'acte déposé en la chancellerie du Consulat général de France à Los Angeles, l'an deux mille douze, le sept décembre
Fait à Los Angeles, le sept décembre deux mille douze.



Rodolphe LE DREF
Vice Consul



Acte n° 66

Annexé à la minute
d'un acte reçu le:
30 JAN. 2013
Par le notaire soussigné

NUMERO DE REPERTOIRE : 502/148719

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le treize décembre

A John Venn & Sons, 95 Aldwych, Londres WC2B 4JF, Angleterre

Me Jonathan Paul Coutts, Notaire Scrivener, associé de l'Etude, ayant une connaissance excellente de la langue française,

A RECU LE PRESENT ACTE A LA REQUETE DE :

Monsieur Ray Taisho **STEWART**, demeurant à SW10 9SA **CHELSEA** (Royaume Uni) 40 Drayton Gardens Chelsea,

Né à **TOKYO** (Japon), le 1^{er} septembre 1960.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone **PURDY** à **LONDRES** (Royaume Uni), le 8 juillet 2006.

De nationalité britannique.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Désigné ci-après sous le vocable : "le mandant"

MANDAT :

Le mandant constitue, par les présentes, pour mandataire spécial :

Monsieur Romain **VADAM**, notaire assistant, domicilié professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, dont le siège social est situé à **LA MADELEINE** (59110), 210 rue du Général de Gaulle, avec faculté de subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tout clerc ou employé dudit office notarial.

POUVOIR :

A L'EFFET D'ACCEPTER LA DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE DE LA PLEINE PROPRIETE DES BIENS CI-APRES DESIGNES,

Que ses parents :

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin 1925,
Madame **GOMES** à HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 9 décembre 1930,

Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Se proposent de faire à leurs quatre enfants et seuls présomptifs héritiers :

1) Monsieur Scott Kamana **STEWART**, demeurant à SAN FRANCISCO (94132) (ETATS-UNIS) 3065 22nd Avenue,

Né à HONOLULU (Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Sharon Anne **JOHNS** à **CHIPPENHAM** (WILTSHIRE – Royaume Uni), le 28 mars 1992.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

2) Madame Leslie **STEWART**, épouse de Monsieur Richard Gary **BALFOUR-LYNN**, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square,

Née à TOKYO (Japon), le 16 août 1953.

Mariée sans contrat de mariage préalable avec Monsieur Richard Gary **BALFOUR-LYNN**, à LONDRES (Royaume Uni), le 25 mars 1990.

De nationalité anglaise.

Non résidente au sens de la réglementation fiscale.

3) Monsieur Grant Meji **STEWART**, demeurant à CA CARLSBAD (92024) (ETATS-UNIS) 311 Corte Del Cruce,

Né à TOKYO (Japon), le 3 novembre 1957.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Claudia Faye **MURDOCK** à **POWAY** (CALIFORNIE – Etats Unis d'Amérique), le 20 décembre 1998.

De nationalité américaine.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

4) Monsieur Ray Taisho **STEWART**, demeurant à SW10 9SA CHELSEA (Royaume Uni) 40 Drayton Gardens Chelsea,

Né à TOKYO (Japon), le 1^{er} septembre 1960.

Marié sans contrat de mariage préalable avec Madame Emma Simone **PURDY** à LONDRES (Royaume Uni), le 8 juillet 2006.

De nationalité britannique.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Parmi lesquels se trouve le mandant,

Sur les biens et droits immobiliers suivants :

FORMATION DES LOTS

ARTICLE UN

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE DEUX

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE TROIS

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE QUATRE

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ATTRIBUTION DES LOTS**Masse totale des biens à partager :**

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à la somme de un million six cent mille euros, ci 1.600.000,00 €

Chacun des **DONATAIRES** a vocation au quart (1/4) de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de quatre cent mille euros, ci 400.000,00 €

Attribution des lots :

Afin de remplir Monsieur Scott STEWART, de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé LOT UN pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Madame Leslie STEWART née BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé LOT DEUX pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé LOT TROIS pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :
Le lot ci-dessus intitulé LOT QUATRE pour une valeur de 400000,00 €

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

Le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Accepter l'attribution aux charges et conditions relatives aux présentes.

Stipuler toutes charges et conditions particulières à la donation-partage que le mandataire jugera nécessaire (telles que notamment, l'interdiction d'aliéner, d'hypothéquer et de nantir, etc.)

L'obliger, solidairement ou non avec tous co-donataires, à l'exécution des charges et conditions de la donation-partage dont il s'agit ; requérir l'inscription du privilège de copartageant ou en dispenser le notaire.

Recevoir toutes sommes qui pourraient revenir au mandant à quelque titre que ce soit, en donner alors quittance ; payer celles qu'il pourrait devoir.

Se faire remettre tous titres et pièces ; en donner ou retirer décharges.

Attester avoir parfaite connaissance des dispositions relatives à l'aide sociale et de leurs conséquences lorsque la donation intervient après l'obtention de celle-ci ou dans les dix ans précédant cette obtention.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

DONT ACTE sur quatre pages

Procuration sur modèle émanant de : *l'Office Notarial, 210 Rue du Général de Gaulle à La Madeleine*

Comprenant :

- renvoi approuvé : 0
- blanc barré : 0
- ligne entière rayée : 0
- nombre rayé : 0
- mot rayé : 0

Paraphes

RS - dl


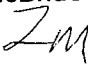
Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

JONATHAN P. COUTTS
Notary Public
London, England

John Venn & Sons
Scrivener Notaries
95 Aldwych
London WC2B 4JF
England

+44 (0)20 7395 4300

APOSTILLE (Convention de La Haye du 5 octobre 1961)	
1. Country: Pays/Pais	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
This public document Le présent acte public / El presente documento público	
2. Has been signed by a été signé par ha sido firmado por	Jonathan Paul Coutts
3. Acting in the capacity of agissant en qualité de quien actúa en calidad de	Notary Public
4. Bears the seal/stamp of est revêtu du sceau / timbre de y está revestido del sello / timbre de	The Said Notary Public
Certified Attesté / Certificado	
5. at à / en	London
6. the le / el día	17 December 2012
7. by par / por	Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs
8. Number sous no / bajo el número	J473910
9. Seal / stamp: Sceau / timbre: Sello / timbre:	
10. Signature: Signature: Firma:	I. McBride 

This Apostille is not to be used in the UK and only confirms the authenticity of the signature, seal or stamp on the attached UK public document. It does not confirm the authenticity of the underlying document. Apostilles attached to documents that have been photocopied and certified in the UK confirm the signature of the UK public official who conducted the certification only. It does not authenticate either the signature on the original document or the contents of the original document in any way.

If this document is to be used in a country which is not party to the Hague Convention of 5th October 1961, it should be presented to the consular section of the mission representing that country.

Acte n° 66

Acte n° 82

Droits d'Enregistrement sur Etat : 25 Euros

Annexé à la minute
d'un acte reçu le :
30 JAN. 2013
Par le notaire soussigné

100345103
ND/MP/

L'AN DEUX MILLE DOUZE
LE DIX-SEPT DÉCEMBRE

A Annibers (Alpes Maritimes), 604 Boulevard Baccan.

Maître Jérôme LESAGE, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral
«Office Notarial de La Madeleine», S.E.L.A.R.L. titulaire d'un office notarial
dont le siège est à La Madeleine (Nord), 210 Rue du Général de Gaulle, soussigné,

A REÇU LE PRESENT ACTE A LA REQUETE DE :

Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN
Demeurant à LONDRES (6w2hg) (Royaume Uni), 6 Connaught Square,
Né à LONDRES (Royaume Uni), le 24 juin 1953.
Gérant de la SCI TUKAJUAN ci-après plus amplement désignée.

Désigné ci-après sous le vocable : "le mandant"

MANDAT :

Le mandant constitue, par les présentes, pour mandataire spécial :

Monsieur Sebastien SAVARY, notaire assistant, domicilié
professionnellement à l'Office Notarial de la Madeleine, dont le siège social est situé à
LA MADELEINE (59110), 210 rue du Général de Gaulle, avec faculté de
subdéléguer tout ou partie de ces pouvoirs à tout clerc ou employé dudit office
notarial.

(
savary

POUVOIR :**1) A L'EFFET DE, SAVOIR :**

- **AUTORISER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « TUKAJUAN », dont il est le gérant, faite par apport en nature en cours de vie sociale par :**

Monsieur Richard Davant **STEWART** et Madame Adèle Nannette **GOMES**, son épouse, demeurant ensemble à Knightsbridge, LONDRES (SW7 1QL) (Royaume Uni), Flat 25, 7/11 Princes Gate,

Nés savoir :

Monsieur **STEWART** à EL PASO (TEXAS) (Etats Unis d'Amérique) le 5 juin 1925,

Madame **GOMES** à HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 9 décembre 1930,

Mariés sans contrat de mariage à la mairie de HONOLULU (HAWAI) (Etats Unis d'Amérique) le 19 juin 1949.

Tous deux de nationalité américaine.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur un bien immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160 32-34 boulevard Edouard Baudoin.

Etant ici précisé que les apporteurs ne sont pas membre de la société.

L'apport en nature donnant lieu à l'attribution de parts sociales, l'entrée de nouveaux associés est soumis à la clause d'agrément figurant dans les statuts de ladite société.

Article 12 des statuts : Transmission des parts

« Transmission des parts entre vifs

Les parts sociales, librement cessibles entre associés, ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'agrément de tous les associés donné par décision collective adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le cédant ne prenant pas part au vote.

Cette disposition vise toutes les transmissions entre vifs à titre onéreux ou gratuit y compris celles au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du cédant, qu'elles portent sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des biens. [...] »

- **RESERVER LA SOUSCRIPTION DU MONTANT CAPITAL SOCIAL RESULTANT DE LADITE AUGMENTATION AUX SEULS MONSIEUR ET MADAME STEWART / GOMES à l'exclusion des associés existants,**
- **AGREER EN CONSEQUENCE MONSIEUR ET MADAME STEWART / GOMES ES QUALITE DE NOUVEAUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ;**
- **APPROUVER LE PROJET DU CONTRAT D'APPORT aux termes duquel monsieur et madame STEWART / GOMES apportent à la société le bien immobilier leur appartenant sis sur la commune d'antibes ;**

(*me J.*

CARACTERISTIQUES DE LA SCI TUKAJUAN

Constitution

Les statuts de cette société civile immobilière ont été établis suivant acte sous seing privé en date à JUAN LES PINS, du 10 octobre 2012, enregistré au Service des Impôts et des Entreprises d'ANTIBES, le 11 octobre 2012, bordereau n° 2012/1370, case 1.

Siège social

Le siège social est fixé à JUAN LES PINS (06160), 34 boulevard Edouard Baudoin, Résidence Port Gallice A 15

Capital social

Le capital social est à ce jour intégralement libéré.

Il s'élève actuellement à 1000,00 euros, divisé en cent parts (100 parts) de dix euros chacune (10 euros) réparties entre les quatre associés indéfiniment responsables, dénommés ci-après, de la manière suivante :

- **Monsieur Scott Kamana STEWART**
Pour 25 parts, numérotées de 1 à 25, soit.....25 parts
- **Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN**
Pour 25 parts, numérotées de 26 à 50, soit.....25 parts
- **Monsieur Grant Meji STEWART**
Pour 25, numérotées de 51 à 75, soit.....25 parts
- **Monsieur Ray Taisho STEWART**
Pour 25, numérotées de 76 à 100, soit.....25parts

Gérant :

Le gérant de la société est **Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN**

Durée

La durée de la société est de **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF** années, du 11 octobre 2012 au 10 octobre 2111.

Objet

La société a pour objet : «

- *Acquisition, prise à bail, l'exploitation par bail, ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,*
- *L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité ou ayant un droit différent, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement tant en France qu'à l'Etranger, comme l'octroi de financement sous quelque forme que ce soit, aux dites entreprises ;*

(ne J.

- La prestation de services de toutes natures aux filiales et à toutes sociétés dans lesquelles des participations seront détenues, assistance administrative, logistique, financière, et de façon plus générale, prestation de tout ordre,
- Et plus généralement, toutes opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation ».

Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ANTIBES et identifiée au SIREN sous le numéro 788.695.054.

NATURE DES BIENS APPORTES

Biens apportés

Dans un ensemble immobilier situé à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160 32-34 boulevard Edouard Baudoin :

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	CM	180	34 boulevard Edouard Baudoin	01 ha 01 a 48 ca

Lot numéro deux (2) :

Un garage

AU REZ-DE-CHAUSSEE :

Un garage portant le numéro 60 au plan A.01 ou il figure sous teinte rose.

Et les HUIT CENT QUATORZE /UN MILLIONIÈMES (814 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro onze (11) :

Une cave

AU PREMIER ETAGE :

Une cave figurant sous teinte verte au plan A.11.

Et les QUATRE-VINGT-UN /UN MILLIONIÈMES (81 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-quatre (24) :

Un appartement

BATIMENT I - ESCALIER A :

Au cinquième étage :

Un appartement portant le numéro 1 au plan A 51, comprenant : hall d'entrée, living, trois chambres, cuisine, lingerie, cabinet de toilette, salle de douche, deux salles de bains, placards, dégagements.

Avec, attaché audit appartement, la jouissance exclusive et particulière d'un balcon bordant l'appartement, de quatre-vingt cinq mètres carrés environ.

Le tout figurant en teinte jaune audit plan.

Observation est ici faite que ce lot ne pourra faire l'objet d'une mutation séparée du lot VINGT-CINQ, avec lequel il forme un groupe indivisible.

Et les VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS /UN MILLIONIÈMES (22953 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

(Signature)

Lot numéro vingt-cinq (25) :

Un appartement

SUR LA TOITURE TERRASSE :

La jouissance d'une terrasse jardin, d'une superficie de trois cent mètres carrés environn déterminée sous teinte jaune au plan numéro A 61.

Observation est ici faite que ce lot ne pourra faire l'objet d'une mutation séparée du lot numéro VINGT-QUATRE, avec lequel il forme un groupe indivisible.

Et les MILLE CENT DIX-HUIT /UN MILLIONIÈMES (1118 /1000000 ÈMES) des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Etat-descriptif de division - Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CANNES du 10 janvier 1972, dont l'original a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de Maître VOUILLON Notaire à CANNES, le même jour, (10 janvier 1972), suivi d'un acte rectificatif du 29 février 1972, le tout publié au 1er bureau des hypothèques de GRASSE le 18 février 1972, volume 985, numéro 1, régularisé le 7 mars 1972 dépôt 2374.

Effet relatif

Attribution suivant acte reçu par Maître GUIGOU Notaire à ANTIBES le 20 décembre 1983, dont une copie authentique a été publiée au 1ER bureau des hypothèques de ANTIBES le 3 février 1984, volume 12, numéro 7991.

Evaluation

Cet immeuble a été évalué à la somme de deux millions d'euros pour la totalité en pleine propriété,

Soit pour la nue-propriété apportée par Monsieur et Madame STEWART une valeur de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS ci
1600000,00 €

AUGMENTATION DU CAPITAL - CONSTATATION DE L'APPORTRecapitulation du ou des apports

Aux termes de l'acte à recevoir par l'Office Notarial de la MADELEINE, Monsieur et Madame STEWART / GOMES apporteront à la société civile immobilière, les biens situés à ANTIBES (ALPES-MARITIMES) 06160 32-34 boulevard Edouard Baudoin, ci-dessus désignés.

Capital social

Ancienne mention : le capital social s'élevait originellement à un montant de 1000,00 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, réparties entre les quatre associés de la manière indiquée en l'exposé qui précède.

(
Handwritten signature and initials

Nouvelle mention : par suite de l'apport, le capital social sera désormais fixé à la somme de **UN MILLION SIX CENT UN MILLE EUROS (1.601.000,00 EUR)** et dorénavant divisé en 160100 parts de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 160100 attribuées, savoir :

- **Monsieur Scott Kamana STEWART**
Pour 25 parts, numérotées de 1 à 25, soit.....25 parts
 - **Madame Leslie STEWART épouse BALFOUR-LYNN**
Pour 25 parts, numérotées de 26 à 50, soit.....25 parts
 - **Monsieur Grant Meji STEWART**
Pour 25, numérotées de 51 à 75, soit.....25 parts
 - **Monsieur Ray Taisho STEWART**
Pour 25, numérotées de 76 à 100, soit.....25parts
 - **Monsieur Richard STEWART**
Pour 80.000 parts, numérotées de 101 à 80.100, soit.....80.000 parts
 - **Madame Adèle GOMES**
Pour 80.000 parts, numérotées de 80.101 à 160.100, soit.....80.000 parts
- Total égal au nombre de part :160.100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1601000 euros.

Le représentant de la société déclare expressément que les 160000 parts présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Formalités

Publicité légale : les présentes feront l'objet d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la société, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce : conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Inscription modificative au registre du commerce et des sociétés : conformément aux prescriptions légales et réglementaires, une inscription modificative sera faite au registre du commerce et des sociétés, tous pouvoirs étant donnés au cabinet d'avocats FIDAL, en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Dispense du notaire : les parties dispensent expressément le notaire soussigné de procéder aux formalités de publicité, à l'exception des formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Si lors ou par la suite de l'accomplissement de ces formalités, il est révélé des inscriptions ou des mentions grevant l'immeuble apporté, l'apporteur sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevée dans le mois de la dénonciation qui en sera faite au domicile ci-avant élu.

()

2) ET A L'EFFET DE :

- **PRENDRE ACTE DE LA DONATION ENTRE VIFS, A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE :**

Faite par Monsieur et Madame STEWART, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, à leurs quatre enfants, seuls présomptifs héritiers, donataires par parts égales, :

1. Monsieur Scott Kamana STEWART, demeurant à SAN FRANCISCO (94132) (ETATS-UNIS) 3065 22nd Avenue,

Né à HONOLULU (Etats Unis d'Amérique), le 23 juillet 1951.

2. Madame Leslie STEWART, épouse de Monsieur Richard Gary BALFOUR-LYNN, demeurant à 6W2 2HG LONDON (Royaume Uni), 6 Connaught Square,

Née à TOKYO (Japon), le 16 aout 1953.

3. Monsieur Grant Meji STEWART, demeurant à CA CARLSBAD (92024) (ETATS-UNIS) 311 Corte Del Cruce,

Né à TOKYO (Japon), le 3 novembre 1957.

4. Monsieur Ray Taisho STEWART, demeurant à SW109SA CHELSEA (Royaume Uni) 40 Drayton Gardens Chelsea,

Né à TOKYO (Japon), le 1^{er} septembre 1960.

Portant sur la pleine propriété des parts sociales de la société TUKAJUAN :

FORMATION DES LOTS**ARTICLE UN**

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE DEUX

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE TROIS

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ARTICLE QUATRE

40.000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, de la société "TUKAJUAN", société civile immobilière, ayant son siège social à JUAN LES PINS (06160), Résidence du Port Gallice A 15, 34 boulevard Edouard Baudoin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 788.695.054.

D'une valeur en pleine propriété de QUATRE CENT MILLE EUROS, ci 400000,00 €

ATTRIBUTION DES LOTS

Masse totale des biens à partager :

La masse totale des biens donnés et à partager, s'élève à la somme de un million six cent mille euros, ci 1.600.000,00 €

Chacun des **DONATAIRES** a vocation au quart (1/4) de la masse des biens donnés et à partager, soit à la somme de quatre cent mille euros, ci 400.000,00 €

Attribution des lots :

Afin de remplir Monsieur Scott STEWART, de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT UN** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Madame Leslie STEWART née BALFOUR-LYNN de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'elle accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT DEUX** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Grant STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT TROIS** pour une valeur de 400000,00 €

Afin de remplir Monsieur Ray STEWART de ses droits dans la présente donation-partage, il lui est attribué, ce qu'il accepte expressément :

Le lot ci-dessus intitulé **LOT QUATRE** pour une valeur de 400000,00 €

(
 ne.
 J.

- DECLARER EN SA QUALITE DE GERANT DE LA SOCIETE EMETTRICE DES PARTS CEDEES, DE :

- confirmer qu'il n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente donation ; que la présente donation n'est pas contraire aux dispositions statutaires.
- déclarer au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente donation de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

La mutation n'est opposable aux tiers qu'après dépôt au registre du commerce et des sociétés compétent de deux copies authentiques de l'acte de mutation ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

CONDITIONS GENERALES DU MANDAT

En outre, le mandant donne au mandataire pouvoir de :

Faire toutes déclarations nécessaires au point de vue fiscal et affirmations prescrites par la loi relative à la sincérité des soultes s'il en existe.

Signer tous actes nécessaires à la réalisation des actes, tel que notamment, modifier les statuts de la société TUKAJUAN en conséquence, procéder aux formalités postérieures,

Faire toutes déclarations d'état civil et autres ; déclarer notamment, comme le fait ici le mandant :

Remettre tous titres et pièces et en retirer décharges.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant : —

- renvoi approuvé : —
- blanc barré : —
- ligne entière rayée : —
- nombre rayé : —
- mot rayé : —

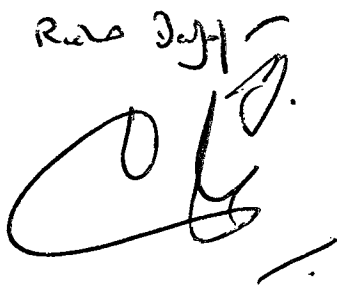
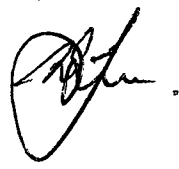
Paraphes

M. *h.* *A.* *|*

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné, et les traductions nécessaires pour les termes techniques, en tant que de besoin, ont été assurés par l'autre bien sûr, et d'après, conseil du régulier, membre du cabinet Fidal.

Rue Jaffé —


Rue Jaffé —